



EMMÉNAGEMENT
(vous arrivez à St-Mandé)

DÉMÉNAGEMENT
(vous partez de St-Mandé)

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN DEMENAGEMENT**

**LE MONTANT FORFAITAIRE JOURNALIER DEMANDÉ
POUR CETTE PRESTATION EST DE 80.96 €**

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____ TELEPHONE _____

E-MAIL _____ FAX _____

NOM DU CLIENT _____ PRENOM _____

ADRESSE _____ TELEPHONE _____

E-MAIL _____

Demande présentée à Monsieur le Maire, suivant les instructions en vue de l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969, pour la réservation d'un emplacement de stationnement permettant le déménagement avec :

- Un emplacement de 15 m oui & un monte-meubles oui non

DATE DU DEMENAGEMENT : _____

Adresse de départ : _____

Adresse d'arrivée : _____

Adresse de facturation : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature

Cachet de l'entreprise

IMPORTANT : Toutes demandes sur les voies communales sont soumises à un **forfait journalier de 80,96 €** et doivent impérativement parvenir par mail : techniques@mairie-saint-mande.fr au minimum 15 jours ouvrables avant la date du déménagement.

Le paiement de cette prestation est à effectuer uniquement à réception du titre émis et adressé par le Centre des Finances Publiques au demandeur.

Cependant, les demandes concernant les voies départementales : av. Gallieni / Place du Gal Leclerc / av. de Paris devront être transmises dans un délai minimum de 20 jours. En effet, ces voies gérées par le Conseil Général du Val-de-Marne nécessitent un arrêté établi par le Préfet.

Cette demande est déposée sous réserve que l'emplacement souhaité soit réellement une place de stationnement ou que l'espace choisi permette l'installation d'un monte-meubles.